

## Recommandations destinées aux entreprises victimes des inondations :

- Stopper tout écoulement
- Contacter sa compagnie d'assurance en précisant l'ampleur présumée de la pollution
- Informer le DPC de la situation (bilan succinct) via les adresses génériques suivantes : <a href="mailto:liege.dpc.dgarne@spw.wallonie.be">liege.dpc.dgarne@spw.wallonie.be</a>; namur.dpc.dgarne@spw.wallonie.be ; <a href="mailto:mons.dpc.dgarne@spw.wallonie.be">mons.dpc.dgarne@spw.wallonie.be</a>; charleroi.dpc.dgarne@spw.wallonie.be
- Contacter si nécessaire le SRI et une entreprise spécialisée dans la dépollution
- Aérer les locaux
- Centraliser les fûts/bidons/cubis/big bag de produits chimiques dans un hall fermé, ventilé et à l'abris des intempéries, sur sol étanche
- Evacuer, via un collecteur agréé (liste disponible via le lien suivant :
  <a href="http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/2.xsql?canevas=">http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/2.xsql?canevas=</a>) pour la collecte des déchets dangereux, tous les produits inutilisables, conserver les bordereaux
- Si pollution aux hydrocarbures, s'en remettre aux recommandations adressées aux particuliers (voir document ci-joint)
- Si sol impacté, contacter un bureau d'études agréés dans la gestion des sols pollués, liste disponible via lien repris ci-dessous, pour estimer la zone impactée et prendre les dispositions ad hoc en vertu du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. <a href="https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html">https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html</a>
- Dans un second temps, nous adresser un rapport plus détaillé de la situation et des mesures prises et à prendre

A votre disposition, notamment via SOS Environnement-Nature : tél. 1718